

Ces dernières années, les téléspectateurs ont pu entendre des révélations sensationnelles grâce aux enquêtes sur le crime qui ont été menées au Québec. Les émissions spéciales qui sont passées à Radio-Canada dimanche et lundi derniers ont ravivé l'intérêt et les préoccupations du public à propos du crime organisé. Il est normal que ces émissions aient sensibilisé l'opinion publique à l'infiltration du crime organisé dans notre société. Cependant, le remède proposé, la création d'une commission d'enquête, nous apprendrait fort probablement peu de choses que nous ne sachions déjà. Les bulletins d'information récents et les émissions spéciales de Radio-Canada ont clairement établi qui était impliqué dans le crime organisé. Les médias ont déjà révélé les diverses relations et les méthodes appliquées dans le crime organisé. Je doute que la GRC ait appris quelque chose qu'elle ne savait déjà. Ces gens sont fort bien connus des corps policiers. A quoi sert de reprendre tous ces choses par le menu détail. Les révélations sensationnelles qui accompagnent toujours les audiences publiques comme celles que propose le député font plus de tort que de bien à nos organismes de réglementation, pour qui elles sont une pierre d'achoppement.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les criminels sont des gens astucieux. Ils fuient la publicité comme nous l'a bien démontré le type qui a craché sur le photographe de Radio-Canada qui essayait de le filmer. Je suis persuadé que cette publicité n'a eu aucun effet dissuasif. Et je ne crois pas qu'on découragerait davantage les criminels en faisant plus de publicité autour de leur personne. J'estime qu'à cause de ces révélations, ces gens vont chercher encore davantage à opérer dans la clandestinité. Cela compliquera encore davantage la tâche de nos policiers.

Le solliciteur général (M. Fox) a fait valoir hier qu'il fallait parfois des années de travail pour obtenir des preuves. Il serait difficile d'établir avec certitude les heures de travail qui ont été réduites à néant de ce sensationnel. Je suis sûr toutefois qu'une commission d'enquête ne serait pas le bon moyen d'assurer la protection des Canadiens. Au mieux, on peut s'attendre à ce que ces gens-là s'effacent le plus possible et fassent le mort comme l'opossum. Selon moi, dès que l'enquête serait terminée, la résurrection miraculeuse s'opérerait, et nous nous retrouverions au même point. Nous ne serions pas plus avancés et nous aurions dépensé du temps et de l'argent précieux, que la police pourrait utiliser à meilleur escient en obtenant des preuves qui jetteraient ces gens-là en prison, ce qui est leur place.

● (1750)

La police ne veut pas d'une commission d'enquête. Elle pense que les organismes chargés de l'application de la loi sont mieux placés pour s'occuper de l'affaire. Je pense que les Canadiens veulent débarrasser leurs villes et leurs villages du crime organisé. Une commission royale d'enquête ne ferait que retarder cette élimination. Il n'y a qu'à regarder celle qui a été instituée au Québec pour voir les effets, pas tous souhaitables, que produit une publicité spectaculaire. Nous avons vu de dangereux criminels devenir des objets de culte, mais malheureusement peu nombreux sont ceux qui ont été emprisonnés pour expier leurs vrais crimes.

Le crime organisé figure hélas! depuis fort longtemps dans les annales canadiennes. Nous assistons depuis bien des années aux méfaits et aux règlements de compte de la pègre. Ces

méfaits ont fait récemment l'objet d'une œuvre fort bien documentée de Jean-Pierre Charbonneau, intitulée «La filière canadienne». Ce livre démontre bien que nos forces policières ne cessent de lutter contre les criminels notoires. Pour elles, il ne s'agit pas de savoir qui est en cause, mais plutôt comment, quand et où. Il faut que leurs dossiers soient irréfutables devant les tribunaux et qu'ils entraînent la condamnation des accusés.

Toutes ces réponses seraient-elles fournies par ceux qui comparaitraient devant la Commission royale? Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur. Dans la réalité, ce n'est malheureusement jamais comme dans «Kojak», où le héros a toujours un témoin secret qui est prêt à dire toute la vérité. Qu'un criminel refuse obstinément de répondre à des questions légitimes d'une Commission royale, cela peut donner lieu à une rigoureuse leçon de morale et servir de trame à une excellente émission de télévision, mais cela ne nous donne pas les réponses que nous attendons. Ce sont les méthodes des forces policières qui peuvent nous les fournir et c'est à elles que nous devons nous intéresser.

Le ministre de la Justice (M. Basford) a déclaré que le Bill C-51 allait donner davantage de pouvoirs à la police pour lutter contre le crime organisé, en particulier du point de vue de l'écoute électronique. Les dispositions du Bill C-51 prévoient le prolongement de la période d'écoute ainsi que du délai accordé pour avertir la personne ayant fait l'objet d'écoute électronique. On a dit que, d'après les chiffres récents, l'écoute électronique ne donnait pas de très bons résultats, parce qu'on n'obtenait qu'un très petit nombre d'inculpations après des centaines d'heures d'écoute. A mon avis, cela est faux. L'Association canadienne des chefs de police a déclaré ceci:

Il ne faudrait pas oublier qu'une seule mise en accusation peut valoir pour des centaines d'inculpés, ce qui montre bien que le nombre de mises en accusation traduit très mal la valeur de l'écoute électronique.

Le ministre de la Justice a dit hier à la Chambre:

Il est certain que les autorisations accordées au cours d'une année n'aboutissent pas à des arrestations ou à des condamnations dans l'année même, mais dans les années qui suivent.

D'autres ont suggéré que l'extension des délais en matière d'écoute téléphonique accroîtra les pouvoirs de la police au point que cette dernière pourra écouter les conversations téléphoniques sans cause valable. A ce sujet, je tiens à dire qu'il existe des restrictions judiciaires qui interdisent ce genre d'utilisation illégale des écoutes électroniques. D'ailleurs, la police devrait disposer de ressources bien plus importantes qu'elle n'en a actuellement à sa disposition pour pouvoir procéder à des écoutes téléphoniques systématiques. La police est bien trop occupée à employer son personnel et ses moyens à lutter contre les criminels notoires. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que si la vie privée des individus doit être protégée, c'est également le droit du peuple canadien d'être protégé contre les individus qui ont des raisons d'être soupçonnés et qui dans bien des cas sont connus pour leur participation à des activités criminelles. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui rapporte qu'un homme a été trouvé coupable d'avoir conspiré en vue de faire encaisser des chèques falsifiés pour un montant de plus de \$110,000. Plusieurs personnes étaient impliquées et la police a pu arrêter cette bande en se servant de preuves réunies grâce à l'utilisation d'écoutes téléphoniques. Je suis donc convaincu que l'adoption du bill C-51 constituerait une mesure bien plus